Image not found or type unknown

Renoncement succession au profit de ses enfants

Par **pimprenelle 13**, le **22/02/2012** à **21:47**

Bonjour,

J'ai une question simple à poser.
Un père peut-il renoncer à sa part dans une maison (qui appartenait à une grand mère décédée, sa belle-mère en fait, lui même ayant perdu sa femme quelques années auparavant) et dont la succession a été faite, au profit de ses enfants (sans plus aucun impôt à payer) ?
En effet, les 2 enfants pensaient partager l'argent de la vente de la maison mais il s'avère que le père en possède une partie.

Merci par avance

Par **youris**, le **23/02/2012** à **11:04**

bjr,
une personne peut renoncer à une succession mais toute la succession, ce sont alors des descendants qui héritent à sa place.
cdt

Par **pimprenelle 13**, le **25/02/2012** à **08:01**

Bonjour,

La personne peut-elle renoncer au profit de ses enfants si la succession est terminée ? Car ce n'est pas l'option qu'ils avaient choisie à la base.

Par **youris**, le **25/02/2012** à **10:42**

bjr,
si la personne accepté la succession, il est trop tard pour changer.

cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés